

**TRAVAUX SUR TOITURE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE RUFFIN**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réparation partielle d'une toiture qui seront réalisés au n°38 rue Ruffin par l'entreprise SARL EDR (452 avenue du Maréchal Joffre – 76210 BOLBEC) pour le compte de Mme LEROUX Marie-Claude.
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage à cheval chaussée/trottoir et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

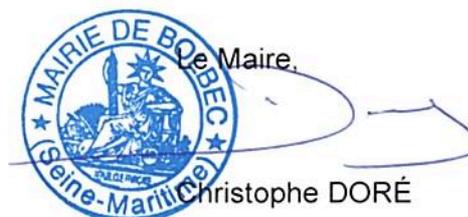
ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur un emplacement, rue Ruffin, au niveau du n°38, à compter du mercredi 10 juillet pour environ 3 semaines.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL EDR sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq juillet deux mille vingt-quatre*.


Maire,
Christophe DORÉ